

LOTISSEMENT " Mon terrain à ORANGE "
PLAN DE BORNAGE DU LOT No 6

Section AM - n° 283 et 291
Superficie : 568 m²

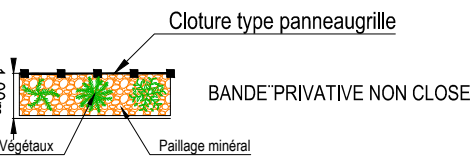
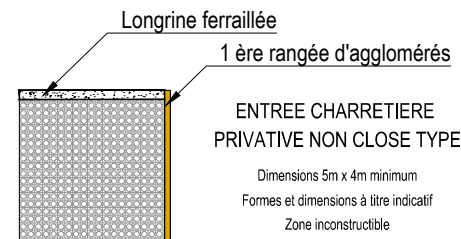
1 logement maximum
Emprise au sol affectée au lot : 200 m²
Surface maximum imperméabilisable : 225 m²
Surface maximum de plancher autorisée : 250 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

	Zone Constructible		43.35	Altitude du terrain naturel avant travaux
	Zone inconstructible et de préservation de la végétation existante		43.55	Altitude du projet après travaux
	Zone constructible avec hauteur limitée à 4,50m en limite séparative entre lots . Zone d'implantation obligatoire pour les garages			
	Zone constructible sauf garage Hauteur limitée à 4,50 m en limite séparative entre-lots.			
	Emplacement réservé 48b au profit de la commune			
	Prospect de constructibilité			Cote finie des planchers par rapport au Terrain naturel (hors garage)
	Cote du Prospect			Limite de zonage du PLU de la commune d'ORANGE
	Voirie commune structure poreuse			Clôture à poser par l'aménageur
	Parking privatif non clos inconstructible structure poreuse			Arbre Réglementaire et nombre à planter dans le lot privatif par l'acquéreur Position donnée à titre indicatif
	Espaces verts communs			
	Bande privative non close et inconstructible			

LEGENDE RESEAUX et ESPACES PRIVATIFS

Coffrets de branchements
Positions données à titre indicatif - non contractuel



LEGENDE BORNAGE

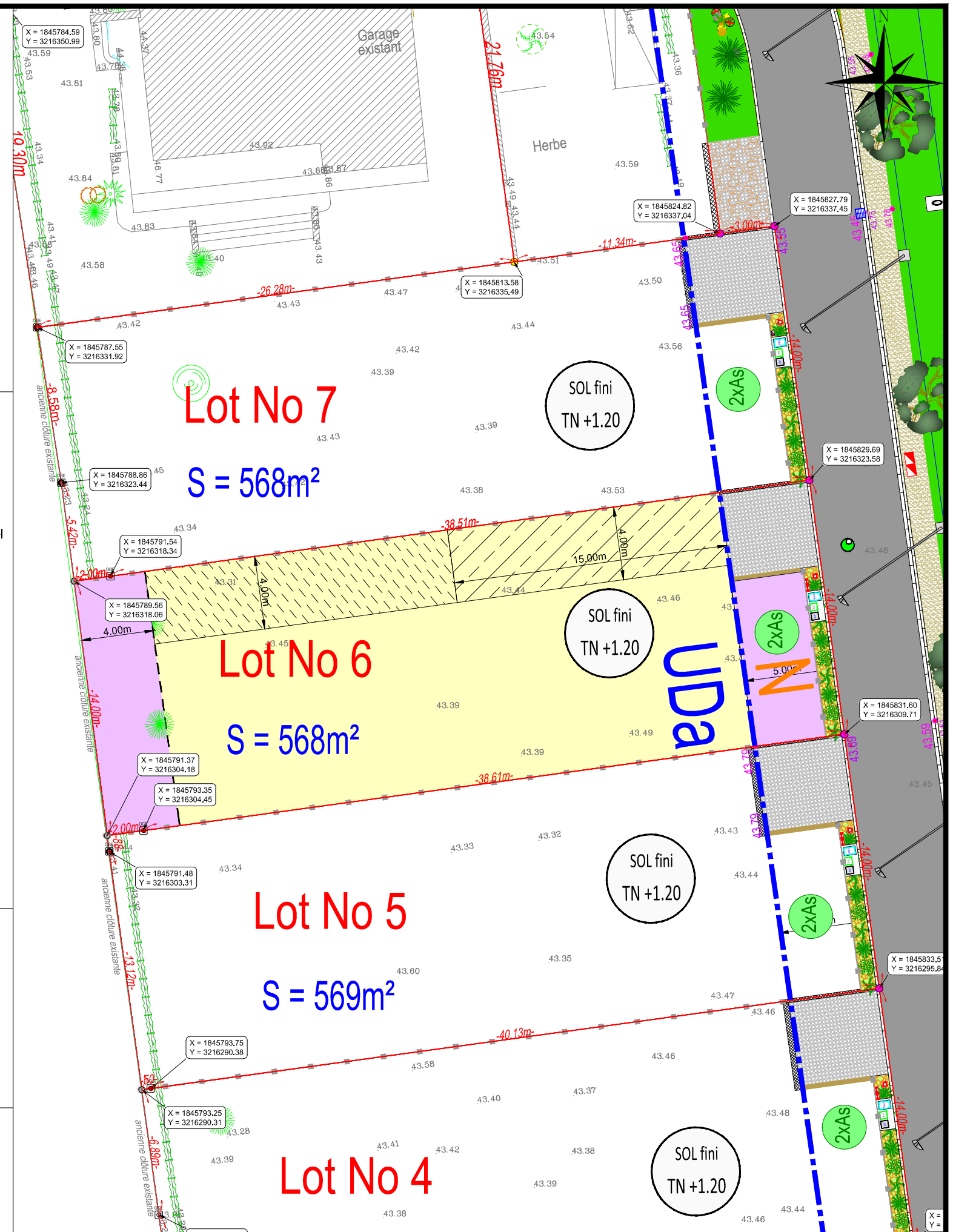
	-13.75-	Limite bornée du lot + côte
	S=XXX m ²	Surface bornée du lot.
	X = 0000000,00 Y = 0000000,00	Coordonnées du sommet du Lot Rattaché dans le système RGF93

NATURE DU POINT IMPLANTE

	Borne O.G.E.		Marque de peinture
	Clou d'arpentage		Point non matérialisé
	OGE		Ancienne borne OGE

NOTES IMPORTANTES :

- * La position des réseaux est donné à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement,
- * Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 25/01/2021 par le cabinet AZURGEO , SELARL de Géomètres-Experts en AVIGNON - dossier réf :21473) et le plan de bornage dressé en juin 1991 par le cabinet BAYLE Jean-Louis Géomètre-Expert à ORANGE (Dossier 199.01 - coté lotissement "le Grand Près")
- * Les limites divisoires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral n° 10579U validé le 30/05/2022 par le CDIF d'AVIGNON ; Il est rappelé que les limites divisoires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés.
- * Aucune servitude nouvelle ne semble être à constituer sur le lot.
- * Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes .



Plan destiné à être joint à un acte notarié
Les côtes altimétriques sont celles du terrain naturel relevé avant travaux.
La position des réseaux est donnée à titre indicatif.

ECHELLE : 1/250 ème